Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 77 (1979)

Heft: 5: 50 Jahre VSVT ASTG ASTC 1929-1979 : Jubiläumsschrift zum 50 jährigen Bestehen des Verbandes Schweizerischer Vermessungstechniker

Artikel: Qu'offre l'ASTG à ses membres?

Autor: Rothe, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-229693

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Qu' offre l'ASTG à ses membres?

L'Association suisse des techniciens-géomètres (ASTG) a 50 ans. C'est l'occasion de nous réjouir de cet anniversaire et de fêter ce jubilé. D'autres parleront de son histoire et de son développement. Il me paraît important de faire le point sur les prestations de l'ASTG pour ses membres et de jeter un coup d'œil sur l'avenir.

Qui est l'ASTG et que veut-elle?

Dans le premier bulletin de la nouvelle association on peut lire («Der Vermessungstechniker» No. 1/1929): «Environ 400 techniciens-géomètres sont parsemés à travers tout le pays. Chacun vit sa propre vie et connait à peine un collègue, compagnon de fortune ou d'infortune qui travaille dans les mêmes conditions dépendant des mêmes circonstances. Aucune profession ne connait un pareil isolement ni ne vit dans des conditions si malsaines que la nôtre. Ce n'est que par un travail en commun que nous pourrons relever le niveau de la profession. En serrant les rangs nous atteindrons un autre but, le principal pour nos collègues: une meilleure situation financière. Nous devons éviter de nous laisser influencer politiquement. Nous sommes une association spécialisée qui ne connait d'autre but que le service à ses membres.»

Aujourd'hui l'ASTG compte en gros 1100 membres. Il groupe la plus grande partie des dessinateurs, techniciens et géomètres-techniciens ETS. L'ASTG est une société au sens de l'article 60ss du Code civil suisse (CCS); elle est apolitique et confessionnellement neutre.

Son but consiste à sauvegarder et favoriser les intérêts professionnels, économiques et juridiques de ses membres qu'elle cherche à atteindre par:

- l'encouragement à une formation professionnelle organisée en collaboration avec les autorités, les établissements d'enseignement et les sociétés intéressées à la mensuration.
- l'encouragement du perfectionnement professionnel par l'organisation de cours, conférences, excursions et échange d'expériences.
- des prises de position sur des questions économiques ainsi que sur la législation et son interprétation concernant les professionnels de la mensuration.
- la collaboration avec d'autres institutions (Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE), etc.) poursuivant des buts analogues.
- la fourniture et la transmission de renseignements juridiques ainsi que par l'assistance juridique pour des questions de droit professionnel.
- la fondation d'institutions d'aide à des membres et leur familles dans le besoin.
- l'organisation d'un service de placement.
- la publication d'un journal professionnel avec d'autres sociétés intéressées à la mensuration.
- la tenue d'une bibliothèque professionnelle.
- publication d'ouvrages techniques et tenue d'un service de diffusion de littérature professionnelle.
- l'encouragement et le maintien d'un esprit de solidarité et de camaraderie entre les membres.
- la prise de contacts avec des organisations étrangères dans le but de favoriser des intérêts communs.

L'ASTG entend être une organisation professionnelle et non un syndicat. Il s'efforce, en collaboration avec d'autres organisations de la résolution de problèmes concernant la mensuration et la profession dans leur ensemble. Il ne lui suffit pas de représenter les intérêts de ses membres.

L'association connaît des *membres* ordinaires et membres collectifs. Les membres ordinaires – qui sont principalement des employés, de bureaux privés ou fonctionnaires, occasionnellement indépendants – doivent être porteurs d'un certificat de capacité ou diplôme.

Le *comité central* est l'organe directeur de l'association. Il est composé du président central et de 6 autres membres.

Le *comité central élargi* se réunit, au moins une fois par année, pour traiter les questions importantes. Il s'occupe principalement de la politique de l'association et de la profession et peut, dans les limites de leur acitivité, charger de tâches précises, le comité central, les commissions et les sections. Il se compose du comité central, du rédacteur, des présidents de commissions et de sections et du responsable du service de placement.

La *commission pour la formation professionnelle et les questions touchant à notre état* s'occupe de toutes les questions ayant trait à la formation, au perfectionnement et à l'avancement professionnel. Elle contrôle et étudie principalement les aspects idéaux et juridiques de ces questions et examine, avec les sections et les autorités scolaires, les possibilités de perfectionnement et organise des cours adéquats. Elle renseigne le comité central sur les questions importantes dans ce domaine.

La commission pour les questions de travail et de contrats suit l'évolution sociale concernant le personnel employé dans la mensuration. Elle assume les tâches qui lui sont confiées et représente l'association lors des tractations concernant le contrat de travail. Elle favorise les aspirations sociales et économiques des membres par une adaptation constante des contrats existants et la conclusion de nouveaux.

Les *sections* sont des groupes régionaux de membres de l'association centrale. Chaque membre devient automatiquement membre d'une section.

Contrat de travail.

Une convention liant le groupe patronal de la SSMAF et l'ASTG assure à nos membres des conditions de travail réglementées ainsi que des salaires minimaux ou moyens.

Prestations sociales.

L'ASTG dispose d'un fonds de réserve dont les intérêts et les mises de fonds annuelles prises sur les cotisations des membres sert d'une part à venir en aide à des membres ou leurs survivants tombés dans la gêne indépendemment de leur volontée et d'autre part à subventionner des cours de perfectionnement pour un montant de 40% des frais totaux.

Un contrat collectif a été signé entre la Caisse maladie et accident chrétienne-sociale suisse et l'ASTG qui assure nos membres et leur famille à des conditions très avantageuses. La dernière adaptation du contrat date du 1er juillet 1975.

Nos membres peuvent disposer, dans l'immeuble «Marmotta» à Loèche les Bains, d'un appartement de 2½ pièces pour vacances à des conditions favorables.

Service de placement.

Nous disposons, pour les offres et les demandes d'emploi, d'un service de placement dont les annonces paraissent dans la présente publication.

Conseils juridiques.

Depuis 1964 existe une convention entre l'ASTG et la Société suisse des employés de commerce par laquelle cette dernière met à notre disposition ses secrétariats (dont la liste figure dans la liste des membres de l'ASTG) pour tous conseils juridiques éventuels. Les frais de ces renseignements sont supportés par notre caisse centrale qui récupère une partie du montant auprès du consultant.

Nos membres ont encore la possibilité de s'assurer auprès de l'assurance protection juridique de la FSE.

Littérature professionnelle.

La publication «Mensuration, photogrammétrie, génie rural» est l'organe officiel de publication de l'ASTG. Son abonnement est compris dans la cotisation des membres tandis qu'il coûte Fr. 50.– pour les non-membres. Cette publication paraît 12 fois par an. A part les communications des organisations participantes paraissent des articles concernant l'activité respective de chacune des organisations.

La bibliothèque de l'association a, depuis un certain temps déjà, été adjointe à celle de l'école technique supérieure des deux Bâle. Nos membres peuvent évidemment consulter l'ensemble des livres obtenus par l'intermédiaire de notre bibliothécaire.

D'autres publications techniques ou écrits (par ex. «Guid'âne») peuvent être obtenus par l'intermédiaire du service de diffusion de littérature.

Regard sur les années 80.

Nous lisons dans la brochure du 25ème anniversaire, sous la plume de Hans Egli: «Tous (membres) jouissent des mêmes droits, mais les devoirs sont très inégalement répartis...» Jusqu'à nos jours, rien n'a changé à cette constatation; et dans une association où toutes les charges et fonctions sont assumées hors profession il en sera ainsi à l'avenir.

Au début 1977 la révision ou plutôt l'actualisation des statuts a été mise à l'étude. Elle sera soumise à votation à l'occasion de l'assemblée générale de cette année. En liaison avec cette révision on aurait eu la possibilité de discuter de façon plus approfondie de questions fondamentales comme par exemple: comment se présente l'avenir de notre profession? Quelles sont les tâches de l'ASTG? Quels buts devrait-il poursuivre à longue échéance? Où se situent les problèmes et les limites de l'activité de l'ASTG? L'influence des membres devrait-elle être accentuée? L'information joue-t-elle du haut vers le bas? Est-ce que la qualité de membre est demandée par les apprentis?

De nombreuses questions se posent dans le secteur de la réglementation contractuelle du travail (durée du travail, vacances, prétention à l'obtention de congés pour perfectionnement, participation à des séances administratives de l'association). Malheureusement le flux des informations du comité central et des commissions sur les affaires du comité, tractations salariales, travaux des commissions, etc. à laissé à désirer ces dernières années. C'est la raison pour laquelle nous devrions à nouveau rendre notre travail plus claire pour nos membres et les tiers, poursuivre une politique sans paillatif. Les arguments valables ont toujours réussi à s'imposer.

Le présent compte-rendu sur l'ASTG n'est pas exhaustif. L'édition d'un bulletin d'information de la commission pour la formation professionnelle et les questions touchant à notre état doit rester ouverte. Lorsque l'on considère l'activité de l'association il ne faut pas oublier la contribution de tous les «fonctionnaires» qui ont fait un sacrifice hors profession, parfois très important, au profit de chaque membre. *E. Rothe*

Traduction libre E. Graf

Note du traducteur:
L'article traite de certaines particularités relatives à la Suisse alémanique qui n'ont pu être reprises pour la Suisse française.

Was bietet der VSVT seinen Mitgliedern?

Der Verband Schweizerischer Vermessungstechniker (VSVT) wird 50 Jahre alt. Dies ist für uns Anlass, uns über den Geburtstag des VSVT zu freuen und das Jubiläum entsprechend zu feiern. Über die Geschichte und den Werdegang des Verbandes wird man ausführlich berichten. Aber wichtig scheint mir auch eine Art Standortbestimmung zu sein, wobei hier einmal auf die Leistungen des VSVT für seine Mitglieder hingewiesen und ein kritischer Blick auf Gegenwart und Zukunft gewagt werden soll.

Wer ist der VSVT und was will er?

Im ersten Bulletin des neugegründeten Verbandes, im «Vermessungstechniker» Nr. 1/1929, ist zu lesen: «Schätzungsweise 400 Vermessungstechniker sind über die ganze Schweiz verstreut. Jeder führt sein Eigenleben und kennt kaum einen Kollegen, einen Schicksalsgenossen, der mit ihm unter den nämlichen Voraussetzungen arbeitet und dessen Wohl und Wehe von den gleichen Bedingungen abhängt. Kein Beruf kennt diesen Zustand der Abgesondertheit und kein Beruf leidet unter den ungesunden Zuständen wie der unsrige... Nur durch gemeinsame Arbeit können wir unser Berufsniveau heben. Durch engen Zusammenschluss erreichen wir aber auch ein weiteres Ziel, das für alle Kollegen bedeutendeste: eine finanzielle Besserstellung... Wir müssen uns hüten, uns auf rigendeine Art politisch anhauchen zu lassen. Wir sind ein rein fachlicher Verband, der keine anderen Ziele kennt als den Dienst an seinen Mitgliedern.»

Dies sind einige Beweggründe, die zur Bildung des VSVT geführt haben.

Heute zählt der VSVT rund 1100 Mitglieder. In ihm ist der Grossteil der berufstätigen Vermessungszeichner, -techniker und Geometer-Techniker HTL zusammengeschlossen. Der VSVT ist ein Verein im Sinne von Artikel 60 ff des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (ZGB); er ist parteipolitisch ungebunden und konfessionell neutral.

Ziel und Zweck des Verbandes, nämlich die Wahrung und Förderung der beruflichen, wirtschaftlichen und rechtlichen Interessen seiner Mitglieder, werden in den Verbandsstatuten ausführlich dargelegt. Dies wird erreicht durch:

- Förderung einer geregelten Berufsausbildung in Zusammenarbeit mit Behörden, Ausbildungsstätten und anderen Vereinen des schweizerischen Vermessungswesens.
- Förderung der Weiterbildung durch Kurse, Vorträge Exkursionen und Erfahrungsaustausch.
- Stellungnahme zu wirtschaftlichen Fragen sowie zur Gesetzgebung und ihrer Auslegung, wenn diese für Vermessungsfachleute von Bedeutung ist.
- Zusammenarbeit mit anderen Institutionen, zum Beispiel mit der Vereinigung schweizerischer Angestelltenverbände (VSA), zur Verfolgung gleichgerichteter oder ähnlicher Ziele.
- Erteilung und Vermittlung von Rechtsauskunft sowie Rechtsbeistand in berufs- und arbeitsrechtlichen Fragen.
- Einrichtungen zur Unterstützung in Not geratener Mitglieder und ihrer Familienangehörigen.
- Führung einer Stellenvermittlung.
- Herausgabe einer Fachzeitschrift gemeinsam mit anderen an der schweizerischen Vermessung beteiligten Vereinen.
- Führung einer Fachbibliothek.
- Herausgabe von Schriften und Führung eines Fachliteraturvertriebes.
- Förderung und Pflege der Solidarität und der Kameradschaft unter den Mitgliedern.
- Fühlungsnahme mit ausländischen Organisationen zur Förderung gemeinsamer Interessen.

Der VSVT versteht sich als Berufsverband und nicht als gewerkschaftliche Vereinigung. Er bemüht sich in Zusammenarbeit mit anderen Organisationen bei der Lösung von Problemen, die das Vermessungswesen und den Berufsstand als Ganzes berühren. Es geht ihm nicht allein um die Interessenvertretung seiner Mitglieder.

Der Verband kennt ordentliche *Mitglieder* und Kollektivmitglieder. Die ordentlichen Mitglieder – das sind hauptsächlich Arbeitnehmer, Privatangestellte und Beamte, vereinzelt auch Selbständigerwerbende – müssen im Besitz eines Fähigkeitszeugnisses oder Diploms sein.